

ARRÊTÉS

Mairie de SAINT PAUL LA ROCHE

Arrêté Municipal n° 2024-21

Portant interdiction d'organiser des manifestations revendicatives sur le domaine public le jour des élections européennes du 9 juin 2024

Le Maire de SAINT PAUL LA ROCHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L211-1 et suivants ;

Vu le Code Électoral, notamment ses articles L 49 et suivants ;

Considérant que le jour des élections européennes est un moment important de la vie démocratique du pays et qu'il est de la responsabilité des autorités locales de garantir la sérénité et la sécurité des opérations de vote ;

Considérant que la tenue d'une manifestation revendicative sur le domaine public le jour des élections européennes est susceptible de troubler l'ordre public et de perturber le bon déroulement des opérations électorales ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour prévenir tout risque de trouble à l'ordre public et d'assurer la sécurité des citoyens ainsi que le bon déroulement des élections ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est interdit d'organiser ou de participer à toute manifestation revendicative sur l'ensemble du domaine public de la commune de SAINT PAUL LA ROCHE le jour des élections européennes, soit le 9 juin 2024.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune de SAINT PAUL LA ROCHE, et affiché en mairie aux lieux et places habituels

Article 4 : Monsieur le Maire de SAINT PAUL LA ROCHE est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à M. le sous-Préfet de Nontron et au Commandant du groupement de gendarmerie de Thiviers.

Fait à SAINT PAUL LA ROCHE, le 6 Juin 2024
Le Maire,

D. GARNAUDIE

